

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12810
14 août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 14 JUILLET 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA HONGRIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant respectivement à ses notes Nos PO 230 SOAF/2-2-4/ et /2-2-5/, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

En réponse à la note du Secrétaire général concernant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, la Mission permanente de la République populaire hongroise auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir, dans sa note S/12485 datée du 13 décembre 1977, que le Gouvernement hongrois, conformément aux principes socialistes de sa politique étrangère et aux résolutions et décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies, avait cessé toutes relations avec le régime raciste de la République sud-africaine. Le Représentant permanent saisit cette occasion pour réaffirmer la décision prise à cet égard en 1963, par le Gouvernement hongrois.

Conformément à la décision visée ci-dessus, le Gouvernement hongrois n'a jamais expédié d'armes d'aucune sorte à l'Afrique du Sud et n'a jamais conclu d'arrangements contractuels avec ce pays pour la fabrication de matériel militaire. Dans ce domaine, le Gouvernement hongrois entend maintenir à l'avenir la même position de principe.

Le Représentant permanent a l'honneur de demander que la présente note verbale soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.
